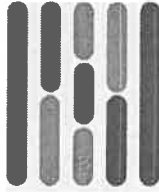


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-16

### Fixation des indemnités du maire, des adjoints et conseiller délégué

Date de la séance : 27 mars 2026	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 21 mars 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 26	
Nombre de votants : 26	

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

**Absent excusé :** M. Gérald SEURON.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline BLAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

Considérant la nomination par arrêté du Maire d'un conseiller délégué ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que pour les communes entre 3500 et 4999 habitants, le nombre maximum d'adjoints est de 8 ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- rappelle que de droit, le Maire perçoit des indemnités de fonction fixées au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- fixe les indemnités des adjoints à 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- fixe les indemnités du conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- décide que les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % compte tenu que la commune est chef-lieu de canton.
- décide l'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'entrée en fonction des élus (élection lors du conseil municipal d'installation et arrêté de délégation au maire).
- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à LE NEUBOURG, le 31 mars 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline BLAIN